

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 52 (1914)
Heft: 3

Artikel: A propos du 24 janvier 1798 : quatrième article
Autor: Mogeon, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-210158>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

voilà qui est fini. (*En riant.*) Maintenant, je vais chercher mes enfants.

Le propriétaire. — Comment! vos enfants? je les croyais au cimetière.

La dame. — Certainement. Je viens de les envoyer tout à l'heure promener à Montoie avec leur bonne.

A PROPOS DU 24 JANVIER 1798

Quatrième article.

Il est donc bien entendu que le 24 janvier est le jour anniversaire de la proclamation de la *République lémanique*, l'œuvre à Lausanne du Comité de Réunion sur l'instigation de Frédéric-César de la Harpe, qui avait, avec Perdonnet, rédigé et envoyé des instructions. Ce jour-là, l'Assemblée provisoire arrêtait aussi les termes d'une proclamation écrite, mais ce n'est pas encore celle de l'indépendance; le mot ne s'y trouve pas (on parlait alors de régénération, d'émancipation); on cherche vainement des mots précis indiquant les mesures prises pour se soustraire du coup à la domination bernoise. C'est un texte prudent, qui reflète admirablement l'état d'âme fait d'indécision, et de finesse aussi, du bon Vaudois. Jamais les puissants seigneurs de Berne n'avaient eu à se plaindre d'une violence de tempérament de leurs fidèles sujets et si le pasteur Martin, par exemple, s'était laissé aller à quelque vivacité de langage, lui-même, le tout premier, ne prêchait-il pas, à son retour à Mézières, le respect dû à LL. EE. Si les Français n'avaient pas eu l'idée de venir voir un peu du côté de notre frontière ce que nous faisons, aurions-nous de notre propre chef tenté la révolution et les patriotes du Comité de Réunion se seraient-ils sentis assez forts pour aller immédiatement de l'avant sans plus se soucier de l'Hôtel-de-Ville, timoré?

Il n'est pas inutile de relire les termes de la proclamation du 24 janvier.

C'est avec raison, sans doute, que le drapeau vert est arboré chaque année, dans la matinée historique, à l'une des fenêtres de la maison Morin, qui était alors la maison Renoud, mais suivant le titre de cette proclamation, elle émane « des députés d'un grand nombre de villes et communes du Pays de Vaud, réunis en comité de conférence », sous les auspices du comité magistral de Lausanne.

« Un grand nombre de villes et de communes ». Donc, il n'y avait pas unanimité. Au surplus, quelques années plus tard, pas mal de Vaudois voudront retourner à Berne et y retourneront même, tandis que d'autres, mécontents, — il y en a sous tous les régimes — voudront se faire Français. Pour le quart d'heure, voyons cet appel à l'« Union et à la concorde » que lance, en guise de bienvenue, le « comité de conférences » ou « comité central des villes » qui va se transformer en « Représentation provisoire du Pays de Vaud ». Cette expression n'est pas unique; on dira plus tard « Assemblée provisoire des représentants du Pays de Vaud ». C'est le titre des registres de procès-verbaux.

C'est dans le registre des proclamations et décrets de l'Assemblée provisoire que nous trouvons ce document (Verdeil le reproduit, tome III, p. 248).

Le procès-verbal ne dit absolument rien de l'événement qui s'est produit le 24 janvier. Nulle part, il n'est question de la République lémanique (ce terme est dû à F.-C. de la Harpe et Perdonnet). La seule allusion faite aux initiatives du comité de Réunion indique que celui-ci semble trop pressé et que, à sa demande d'agir de concert avec lui, adressée à l'assemblée provisoire, celle-ci convient que chacun gardera la responsabilité de ses actes.

Le *Bulletin officiel* de l'Assemblée provisoire, n° 1, paraît le 1^{er} février, mais commence par

le compte rendu de la séance du 24 janvier. Il y eut deux séances ce jour-là; le Bulletin condense en quinze lignes ce qui s'y passa, et encore ne nomme-t-il pas une fois l'Assemblée :

« Aucun jour n'offrit un plus grand intérêt. Un cri s'est fait entendre, et le Vaudois s'est enfin réveillé.

» La grande Nation seconde son élan. Le brave général Ménard vole et l'armée qui conquiert l'Italie, oppose son rempart aux ennemis de notre liberté; c'est sous de tels auspices que nos arbres de liberté se plantent, que nos cœurs se confondent, que la cocarde paraît et que l'étendard flotte. Peuple vaudois, que tu es heureux; tes pas sont assurés. Un peuple ami, un peuple généreux; un peuple qui naguère épouvantait la terre, veille sur tes destins; restes-en digne et assure enfin ton bonheur par tes vertus et par ta fermeté ».

La pièce suivante est tirée, comme nous l'avons dit, du « Recueil des registres et décrets » de l'Assemblée provisoire :

Proclamation des députés d'un grand nombre de villes et communes du Pays de Vaud réunis en comité de conférence à Lausanne. Du 24 janvier 1798.

Union et concorde.

« Les députés de la presque totalité des villes et d'un grand nombre de communautés du Pays de Vaud réunis jusqu'à ce jour à Lausanne en comité de conférence, considérant la nature et l'urgence des circonstances, ont trouvé unanimement qu'ils devaient nécessairement se constituer en Représentation provisoire du Pays de Vaud.

» Ils déclarent en même temps que leur but unique en faisant cette démarche est d'employer toute l'autorité et tous les moyens qui leur seront confiés par leurs commettants à faire respecter la Religion, les Loix, les Magistrats, les autorités constituées et toutes les propriétés tant particulières que communales, à quelques personnes qu'elles appartiennent et sous quelque dénomination que ce soit.

» Ils déclarent qu'ils vont sans délai s'occuper de la convocation d'une représentation régulière, qui sera composée de députés nommés selon les principes de l'Égalité et de la Liberté, par le peuple de toutes les communes du Pays, laquelle avisera aux moyens d'établir un gouvernement et une réforme satisfaisante.

» Ils profitent de cette occasion pour aviser leurs concitoyens que chacun d'eux est prêt à remettre ses pouvoirs à celui qu'il jugerait à propos de lui substituer.

» Ils invitent tous leurs concitoyens à l'Union, à la Concorde.

» Ils invitent toutes les communautés qui n'ont point encore de délégués parmi eux à se réunir plusieurs ensemble pour confier leur procuration à quelque personne de confiance qui puisse se rendre dans leur assemblée et les représenter avec le moins de frais et de dépenses possibles.

» Enfin ils déclarent solennellement qu'ils regarderont comme indignes du nom de citoyen et comme incapables d'être admis à l'Union fraternelle qu'ils veulent former quiconque porterait atteinte à la religion, aux loix, aux autorités constituées et aux propriétés.

« Donnée à Lausanne le 24 janvier 1798 dans l'assemblée générale et provisoire du Pays de Vaud pour être lu dans toutes les communes convoquées à cet effet et affiché aux lieux accoutumés.

(Signé) « *Secrétairerie du Pays de Vaud.* »

Le 26 janvier le comité magistral de surveillance adresse la proclamation ci-dessus aux communes en les priant de la lire et de s'y conformer.

Le 25 janvier la proclamation est envoyée

aux « Citoyens et amis » : « Ce sera d'elle (l'assemblée provisoire) que procéderont d'ors en avant (sic) les ordonnances supérieures ».

« Vous aurez soin aussi, chers citoyens, de faire signifier à tous les pasteurs du Baillage un mandat signé du greffe Baillival et scellé du Lieutenant Baillival pour les avertir et sommer de retrancher dès dimanche prochain, de toutes leurs prières, celles adressées pour LL. EE. Nos SS. SS. et de remplacer cette phrase par celle-ci : « Nous te prions en particulier pour notre chère Patrie et pour ceux qui la régissent, la défendent et la protègent. »

(A suivre).

L. MOGEON.

« LA SAUCISSE AO TZERGOTZET »

UN de nos lecteurs nous a demandé, il y a quelque temps :

« Pouvez-vous me dire ce que l'on appelle la « Saucisse au tzergetzet ? » Est-ce la saucisse à rôtir, avec des châtaignes, ou la saucisse aux choux, avec du poireau ? »

Immédiatement, nous nous sommes adressés à deux de nos collaborateurs patoisants. Voici leurs réponses. Comme on le verra, elles laissent la question intacte. La discussion reste ouverte.

« Lausanne, décembre 1913.

» Je ne connais absolument pas ce vocable : *Saucisse au tzergetzet*. Il n'est pas en usage dans le Jorat, ni dans le Gros de Vaud, au dire d'un de mes collègues qui suit parfaitement le patois et a habité longtemps la contrée.

» Peut-être s'agit-il de ce qu'on nomme dans le Jorat : « Saucisse au *trabetsel* », saucisse qui est faite en employant les débris de la charcuterie, nettoyages, etc. Je ne saurais nullement expliquer l'expression.

» Bien cordial salut. »

MARC A LOUIS.

« Rovray, ce 2 janvier 1914.

» Mon cher *Conteur*,

» La « saucisse au tzergetzet » est inconnue chez nous et je ne me souviens pas d'avoir rencontré le mot *tzergetzet* dans les matériaux du *Glossaire romand*. Toutefois tu pourrais encore t'informer auprès de M. le professeur Gauchat, à Zurich (Hofackerstrasse, 44).

» Nous avons dans nos patois les mots *gotret* et *gotrozet* pour désigner le ris de veau. Mais fait-on des saucisses au ris de veau? Je l'ignore.

» Le terme de *gotrozet* (de *gotro*=goître) désigne aussi, chez le porc, la partie du cou renfermant le nœud de la *coralye* (trachée-artère), où on les saigne habituellement. Généralement autrefois, plus rarement aujourd'hui, dans le Gros-de-Vaud, le Vully et ailleurs, le *gotrozet*, à cause du sang que la viande renferme où le couteau a passé, était apprêté à part. Le boucher avait toujours soin de demander : « *Fédé-vo lo gotrozet?* » afin de savoir s'il devait le découper.

» Y a-t-il des endroits où l'on met le *gotrozet* en saucisses? Cela est possible, mais je n'en ai pas connaissance. Chez nous, s'il l'était, dans le temps, je penche à croire qu'on le mélangeait à la viande qui entrait dans la composition des saucisses aux choux ou au foie.

» Mille bons vœux pour le *Conteur* de son cordialement dévoué

« Octave CHAMBAZ. »

Nous allons adresser ce numéro du *Conteur* à M. le professeur Gauchat, suivant le conseil qui nous en est donné. Peut-être voudra-t-il